

Guide pour l'élaboration du programme technique de construction des lycées.

Numéro d'inventaire : 2008.08320

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Education nationale (Paris)

Imprimeur : Imprimerie nationale

Date de création : 1982

Description : Livret agrafé. Couverture souple illustrée.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : Publié par la direction des équipements et des constructions.

Mots-clés : Bâtiments scolaires : Lycées et collèges d'enseignement général

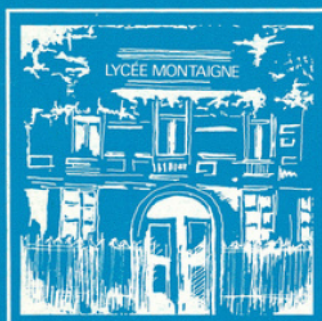
Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 79

Sommaire : Sommaire



Ministère de l'Éducation Nationale

**Direction
des Équipements
et des Constructions**

1982

GUIDE

**pour l'élaboration
du programme technique de construction**

DES LYCÉES



LYCÉE DU VAL MAUBUEE

L'EXTERNAT DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Nous considérerons dans cette première partie l'établissement d'enseignement qui prépare aux baccalauréats A, C et D. En fait, le baccalauréat B est aussi un baccalauréat général et sa préparation est souvent associée aux trois autres. Toutefois, pour la clarté de l'exposé, il nous a semblé préférable de traiter ce point avec les baccalauréats G, ainsi qu'on le rencontre souvent dans de nombreux lycées polyvalents.

L'objectif à atteindre consiste à déterminer le nombre de locaux d'enseignement de différentes natures qu'il faut prévoir. Pour cela il convient au préalable d'établir avec précision le *tableau de chargement horaire hebdomadaire* de ces diverses salles en fonction du nombre et de la nature des divisions d'élèves et des programmes officiels auxquels ils sont soumis. Or, les renseignements donnés dans les fiches descriptives d'opération servant de base à l'élaboration des programmes techniques de construction de ces établissements se limitent dans la plupart des cas à l'indication du nombre total des élèves à y accueillir. En effet, on ne trouve dans ces documents, ni la définition de la structure pédagogique envisagée, ni le mode de répartition des élèves dans les différents niveaux (secondes, premières, terminales) et les différentes sections (A, S, C et D), toutes précisions indispensables au calcul des heures d'enseignement.

À défaut de pouvoir les obtenir il faut recourir à des hypothèses vraisemblables. Les statistiques du SI.GES (les dernières en dates, relatives à l'année scolaire 1979-1980) nous les fournissent sous forme de moyennes nationales :

● **Répartition par niveaux :**

- 38 % de l'effectif total se trouve en seconde;
- 30 % de l'effectif total se trouve en première;
- 32 % de l'effectif total se trouve en terminale.

● **Répartition par sections :**

- en première, les élèves se répartissent par tiers égaux, un tiers en A et deux tiers en S;
- en terminale, 33 % de l'effectif est en A, mais 27 % est en C et 40 % en D.

Prenons comme exemple un établissement dont la fiche descriptive d'opération affiche 600 élèves. Ils se répartissent ainsi :

- en seconde : 228 élèves;
- en première : 180 dont 60 en A, et 120 en S;
- en terminale: 192 dont 63 en A, 52 en C et 77 en D.

Par ailleurs, nous devons observer les seuils de dédoublement des divisions, à savoir :

- 34 élèves en classe de seconde;
- 40 élèves en classes de première;
- 35 élèves en classes terminales (annexe III-1, 2, 3).

Exprimée en nombre de divisions, la structure pédagogique de l'établissement est donc la suivante:

	A	S	
		C	D
Secondes.....	7		
Premières.....	2	4 (1)	
Terminales.....	2	2	3

(1) En toute rigueur 120 élèves peuvent-être répartis en 3 divisions de 40. Mais le bon sens commande ici de prévoir une division de plus pour garantir à l'ensemble une nécessaire souplesse d'organisation et répondre éventuellement à une révision en baisse du seuil réglementaire de dédoublement.

soit 20 divisions

Nous en déduirons directement le nombre d'heures d'enseignement de tronc commun à prévoir par application des horaires fixés par arrêtés ministériels (annexe III-5, 6).

Mais auparavant, un autre élément déterminant est à prendre en compte : l'existence d'enseignements optionnels et d'enseignements facultatifs et tout particulièrement les langues vivantes. Le nombre de langues vivantes offertes au choix des élèves ainsi que la structure de ces choix qui en

découle déterminent la constitution de groupes d'élèves à qui il faudra distribuer des heures d'enseignement. S'agissant du nombre des langues, il est habituellement le suivant :

En première et deuxième langues :

- 2 langues vivantes offertes dans les lycées jusqu'à 400 élèves;
- 3 langues vivantes de 500 à 800 élèves;
- 4 langues vivantes au-delà.

En troisième langue, respectivement 1, 2 ou 3 langues selon les catégories ci-dessus.

S'agissant de la structure des choix, les statistiques du SIGES permettent de déterminer le nombre de groupes d'élèves qu'il faudra constituer dans une situation moyenne. Appliquée, au lycée de 600 élèves dans son organisation définie ci-dessus, cette situation est décrite dans le tableau suivant. (On trouvera en annexe I le détail du calcul.)

Disciplines	LANGUES VIVANTES								
	Secondes			Premières			Terminales		
	Nombre de groupe	Horaire par groupe	Horaire total	Nombre de groupe	Horaire par groupe	Horaire total	Nombre de groupe	Horaire par groupe	Horaire total
Langue vivante I....	9	3	27	7	3	21	(1) 4 (2) 4	3 2	12 8
Langue vivante II....	8	3	24	6 (3) 1	3 5	18 5	6	3	18
Grands débutants....	1	5	5	1	5	5			
Langue vivante III....	2	3	6	2	3	6	2	3	6

(1) En terminale A.
(2) En terminale C et D.
(3) En première A option A³ (ancienne).

En ce qui concerne les *enseignements optionnels* autres que celui des langues vivantes II et III, le nombre de groupes à constituer et d'heures d'en-

seignement à assurer pour 600 élèves est porté dans le tableau ci-après.

Disciplines	ENSEIGNEMENTS OPTIONNELS								
	Secondes			Premières			Terminales		
	Nombre de groupe	Horaire par groupe	Horaire total	Nombre de groupe	Horaire par groupe	Horaire total	Nombre de groupe	Horaire par groupe	Horaire total
Initiation économique et sociale.....	7	2	14						
Éducation musicale ou arts plastiques (1)...				1	4	4	1	4	4
Latin-grec.....	3	5	15	2	5	10	2	3	6
Gestion.....	2	4 (+ 1)	12						
Technologie.....	2	3	6						

(1) En A³.

Dans un lycée d'enseignement général, les deux heures d'initiation économique et sociale de seconde ont un caractère obligatoire : il faut donc prévoir autant de groupes que de divisions, soit 7. Pour le latin et le grec, les statistiques du SIGES (annexe III-25) incitent à prévoir 3 groupes d'une

vingtaine d'élèves pour 7 divisions de secondes, 2 pour 6 divisions de 1^{re} et 2 pour 7 divisions de terminales. Il convient, par ailleurs, d'afficher l'horaire maximum c'est-à-dire celui des grands débutants, soit 5 heures en seconde et en première. L'éducation musicale ou arts plastiques optionnels

